

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR, CONDITIONS D'INSCRIPTIONS ET FACTURATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2018-2019

Des activités périscolaires et extrascolaires sont proposées toute l'année par la Municipalité de QUIÉVRECHAIN. Celles-ci comprennent des :

**a. Activités périscolaires :**

- la **RESTAURATION MUNICIPALE** et la pause méridienne pour les enfants inscrits aux écoles maternelles Cronte-Voye ou Pasteur et l'école élémentaire Jean-Marie BRISON.

**b. Activités extrascolaires :**

- les **MERCREDIS KID'S** pour les mineurs âgés de 3 à 17 ans, résidants Quiévrechain ou non ;
- l'**ACCUEIL DE LOISIRS DE JUILLET (ACM – Accueil Collectif de Mineurs)** pour les mineurs âgés de 3 à 17 ans, résidants Quiévrechain ou non.

Pour permettre l'inscription à une ou plusieurs activités périscolaires ou extrascolaires, **un dossier d'inscription unique** et commun est à compléter.

Celui-ci doit être :

- sur le site de la Ville de Quiévrechain, (onglet « Ma Ville en Ligne / Paiement en ligne / Service « Enfance / Jeunesse ») ou directement à l'adresse suivante : <https://quievrechain.portailcitoyen.eu/>
- ou à défaut, être retiré, pendant toute l'année, en mairie à l'accueil ou au guichet n°2b « Service Population ». Il devra alors être redéposé avec toutes les pièces justificatives demandées (*copie du livret de famille, Avis d'imposition ou de non-imposition, Attestation CAF, carnet de vaccinations de l'enfant, Attestation d'assurance...*) au guichet n°2b « Service Population » pour y être enregistré et validé informatiquement **avant toute inscription à une activité périscolaire ou extrascolaire**.

Ce dossier unique sera valable pour une durée d'un an ou jusque la prochaine organisation de l'année suivante.

**APRÈS VALIDATION DU DOSSIER D'INSCRIPTION UNIQUE**, la famille pourra alors :

- si possible, procéder à la réservation d'une ou plusieurs activités (Restauration Municipale, Mercredis Kid's, Accueil de loisirs de juillet) sur le site de la Ville de Quiévrechain, Ma Ville en Ligne / Paiement en ligne / Service « Enfance / Jeunesse ») ou directement à l'adresse suivante : <https://quievrechain.portailcitoyen.eu/> ;
- ou à défaut, retirer à l'accueil de la Mairie ou au guichet n°2b « Service Population », un formulaire d'inscription à une activité spécifique afin de le compléter pour le déposer aux guichets concernés :
  - Restauration scolaire ou Accueil de loisirs de juillet : guichet n°2a « Service Population » ;
  - Les Mercredis Kid's : service « Enfance / Jeunesse », 1<sup>er</sup> étage gauche.

Les familles devront respecter les jours de dépôt indiqué ci-après.

L'inscription à une activité quelconque et par n'importe quel support choisi (par formulaire papier ou via le portail famille), sera validée en fonction du respect de la période d'ouverture des inscriptions et des pièces justificatives apportées au dossier. Si des pièces importantes au dossier s'avèrent manquantes, l'inscription sera mise en attente. Toute inscription à l'une de ces activités vaut acceptation du présent règlement.

Les dates exactes d'inscription aux diverses activités seront communiquées sur le site Internet de la Ville, sur le portail famille et dans les écoles à l'aide de flyers.

# RESTAURATION MUNICIPALE

## I. FONCTIONNEMENT

La Restauration Municipale est organisée par la Ville. Elle a pour finalité d'offrir aux enfants, fréquentant les écoles de Quiévrechain (écoles maternelles Cronte-Voye, Pasteur et école élémentaire Jean-Marie BRISON), un repas équilibré, de qualité et doit constituer aussi un moment éducatif privilégié. La confection et la fourniture des repas sont assurées par une société extérieure, qui les livre en liaison froide à Quiévrechain. Ils sont stockés en réfrigérateur et réchauffés dans un four adapté avant service en salle.

Un menu des repas, établi par période de plusieurs semaines, est disponible en Mairie au guichet n°2a « Service Population » ou sur le site de la Ville de Quiévrechain.

La surveillance et l'animation sont assurées par des animateurs de la municipalité. Le temps de la pause méridienne doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant.

Afin de faciliter le travail de surveillance et d'encadrement, notamment pour les plus petits, il est souhaitable d'indiquer les nom et prénom des enfants sur les vêtements.

Le nombre d'enfants pouvant être inscrits est établi en tenant compte de la capacité d'accueil du restaurant scolaire et revu de façon régulière afin de pouvoir satisfaire au mieux les demandes des familles.

Les repas sont servis dans la salle de restauration scolaire les LUNDI – MARDI – JEUDI et VENDREDI de chaque semaine pendant toute l'année scolaire. Le service de Restauration Municipale ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires, lors des jours fériés ou chômés. Il peut ne pas fonctionner lors des jours de congés mobiles ou interruptions de cours, de grève dans l'enseignement.

## II. INSCRIPTIONS ET TARIFS

### a) INSCRIPTIONS

#### 1. pour une première inscription, avant la rentrée scolaire :

- sur le site de la Ville de Quiévrechain, (onglet « Ma Ville en Ligne / E-Administration et Paiement en ligne / Service « Enfance / Jeunesse ») ou directement à l'adresse suivante : <https://quievrechain.portailcitoyen.eu/>, à compter du 10 juin 2018;
- en mairie, guichet n°2a « Service Population », les trois premières semaines de juillet de l'année en cours.

#### 2. durant l'année scolaire :

Les inscriptions des enfants en Restauration Municipale devront avoir lieu durant la semaine précédant une période de vacances. Elles seront prises pour une période minimum de 6 ou 7 semaines :

- sur le site de la Ville, (onglet « Ma Ville en Ligne / Paiement en ligne / Service « Enfance / Jeunesse ») ou directement à l'adresse suivante : <https://quievrechain.portailcitoyen.eu/> ;
- ou à défaut en Mairie, guichet n°2a « Service Population » à l'aide d'un formulaire spécifique « INSCRIPTION RESTAURATION MUNICIPALE » aux heures d'ouverture, les :
  - mardis après-midis de 13 h 30 à 16 h 00;
  - mercredis matins de 9 h 00 à 12 h 00 ;
  - jeudis matins (dernier délai), de 9 h 00 à 12 h 00.

**Dans le cas exceptionnel** d'un changement de jours de fréquentation, pour des raisons professionnelles ou médicales, une permanence aura lieu, en Mairie, guichet n°2a « Service Population », le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 16 h 00, ou sur le site de la Ville de Quiévrechain, (onglet « Ma Ville en Ligne / Paiement en ligne / Service « Enfance / Jeunesse ») ou directement à l'adresse suivante : <https://quievrechain.portailcitoyen.eu/>, afin de modifier la commande des repas, **POUR LA SEMAINE SUIVANTE**.

Les repas étant commandés en fonction du nombre d'inscrits, les enfants non-inscrits à la Restauration Municipale pour une semaine donnée ne pourront être accueillis. Les enfants pourront être inscrits que pour certains jours de la semaine, ces jours devant être précisés dans le formulaire spécifique « INSCRIPTION RESTAURATION MUNICIPALE » ou via le portail famille, site de la Ville de Quiévrechain, (onglet « Ma Ville en Ligne / Paiement en ligne / Service « Enfance / Jeunesse ») ou directement à l'adresse suivante : <https://quievrechain.portailcitoyen.eu/>.

En cas d'absence imprévue (maladie,...), le service Restauration Scolaire devra être informé au plus tard le jeudi midi pour le lundi suivant et la veille avant midi pour les autres jours.

En cas d'inscription exceptionnelle, en dehors de ces dates, la date d'inscription limite sera « le 15 du mois pour le 1<sup>er</sup> du mois qui suit ».

## b) TARIFS

Les tarifs sont établis en fonction du montant total des revenus déclarés. Ces tarifs varient selon les quotients familiaux indiqués sur le tableau ci-après :

Enfants QUIÉVRECHINOIS	QUOTIENTS FAMILIAUX	Enfants EXTÉRIEURS
1,50 €	<b>QF : de 0 à 369</b>	2,25 €
1,60 €	<b>QF : de 370 à 499</b>	2,40 €
2,10 €	<b>QF : de 500 à 630</b>	3,15 €
2,60 €	<b>QF : de 631 à 800</b>	3,90 €
3,20 €	<b>QF : + de 801</b>	4,80 €

**Tarification validée par délibération n°01-06-2018 / 22 - Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2018.**

## III. DISCIPLINE – RÈGLES DE VIE

Les enfants confiés à la Restauration Municipale doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Un livret de suivi est mis en place afin d'assurer le lien entre l'équipe d'encadrement et la famille. Les familles peuvent le consulter sur simple demande.

Les représentants légaux sont civilement responsables de leurs enfants au cours de l'activité de restauration. Ils veilleront donc à exercer leur mission éducative auprès d'eux en s'intéressant au fonctionnement du service et en faisant part de leurs suggestions ou doléances au responsable du service municipal « Enfance Jeunesse », qui est placé sous l'autorité du Directeur Général des Services et du Maire.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes sera à la charge des représentants légaux.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement a autorité pour prendre les décisions adaptées.

Des mesures immédiates d'intérêt général peuvent également être prononcées par le personnel municipal comme la réparation de la faute commise par l'enfant, le déplacement de l'enfant dans la salle.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Fautes légères</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Comportement bruyant et non policé.</li> <li>✓ Refus d'obéissance.</li> <li>✓ Remarque déplacée et / ou agressive envers un enfant et / ou un adulte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un avertissement oral sera fait à l'enfant.</li> <li>➤ Un mot ou un mail sera adressé à la famille.</li> </ul>
<b>Fautes graves</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Persistance d'un comportement impoli.</li> <li>✓ Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le responsable du service « Enfance Jeunesse » en informera par écrit la Mairie.</li> <li>➤ Convocation des parents.</li> <li>➤ En l'absence d'amélioration : exclusion possible de l'enfant de 2 jours consécutifs.</li> </ul>
<b>Non-respect des biens et des personnes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Comportement provocant ou insultant.</li> <li>✓ Dégradation(s) mineure(s) volontaire(s) de matériel mis à disposition.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le responsable du service « Enfance Jeunesse » en informera par écrit la Mairie.</li> <li>➤ Convocation des parents.</li> <li>➤ Exclusion de l'enfant pendant 2 jours consécutifs. Puis 1 semaine si pas d'amélioration et possibilité d'exclusion définitive.</li> </ul>
<b>Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Agression physique envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le responsable du service « Enfance Jeunesse » en informera par écrit la Mairie.</li> <li>➤ Convocation des parents.</li> <li>➤ Exclusion définitive / poursuites pénales possibles</li> </ul>

#### Liste non exhaustive

Les enfants sont tenus de respecter les consignes qui leur sont données par le personnel de surveillance et d'animation. Ils doivent également respecter les bâtiments et le matériel mis à leur disposition.

Tout enfant ayant un comportement perturbant le bon déroulement des repas ou de l'animation, pourra se voir exclure du service de Restauration Municipale.

### **IV. RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ**

#### **a) RESPONSABILITÉ**

La Restauration Municipale est placée sous la responsabilité de la Commune de Quiévrechain. Les enfants qui y déjeunent sont donc sous sa responsabilité. Les enfants inscrits sont pris en charge par le personnel d'encadrement dès la fin des cours (12 h 00 – école Jean-Marie BRISON ou 12 h 15 pour les écoles maternelles) jusqu'à la reprise des enseignants (13 h 35 pour les écoles maternelles Cronte-Voye et Pasteur, 13 h 20 pour les élémentaires de l'école Jean-Marie BRISON).

#### **b) SÉCURITÉ**

Nous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- d'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels,
- de courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.

Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait au risque des familles. Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux. Un exercice annuel d'évacuation est réalisé.

#### **1. Régimes alimentaires, allergies et médicaments**

La santé de l'enfant est une priorité. Pour toute situation particulière merci de prévenir par écrit le service « Restauration Municipale ». Pour les enfants soumis à un régime alimentaire particulier ou en cas d'allergie, les parents doivent fournir

au responsable du service « Enfance Jeunesse » au début de chaque rentrée scolaire ou dès connaissance du problème de santé, un certificat médical et un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Les modalités de mise en œuvre du P.A.I seront vues individuellement avec chaque famille concernée.

Sans ces documents le service municipal « Enfance Jeunesse » se dégage de toute responsabilité en cas de problème.

En dehors du P.A.I, aucun médicament ne sera donné par le personnel du restaurant.

Chaque fin d'année scolaire, la Restauration Municipale procédera à la destruction des médicaments et ordonnances non retirées par les familles.

## **2. Assurance**

La Mairie est assurée pour l'activité de Restauration Municipale et son personnel dans l'exercice de ses fonctions. Les parents doivent souscrire une assurance scolaire pour assurer les dégâts que leurs enfants pourraient occasionner.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages doit être souscrite par les parents qui adresseront une copie lors de leur inscription.

## **3. Maladie ou accident pendant le temps de restauration**

Si l'enfant est malade pendant le temps de restauration, les parents sont prévenus. Le cas échéant il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant. Si les parents sont dans l'impossibilité de récupérer l'enfant pendant le temps restauration, celui-ci est confié par le responsable du service municipal « Enfance Jeunesse » à son enseignant qui assurera le relais auprès des parents à la reprise du temps scolaire.

## ACCUEIL DE LOISIRS DE JUILLET (ACM DE JUILLET)

### I. FONCTIONNEMENT

L'**accueil des enfants** dans les centres de loisirs se fait de 9 h 00 à 17 h 00. Un service de garderie est mis en place de 8 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 00, sous condition de réservation par semaines.

**Les repas** sont pris sur place. La réservation des repas est effectuée par l'organisateur. Il est interdit d'apporter son propre repas ou de ramener l'enfant au domicile familial à l'heure du midi.

### II. INSCRIPTIONS ET TARIFS

#### a) INSCRIPTIONS

- Sur le site de la Ville de Quiévrechain, rubrique « Enfance / Jeunesse »

L'inscription pourra se faire via le site de la Ville de Quiévrechain, (onglet « Ma Ville en Ligne / Paiement en ligne / Service « Enfance / Jeunesse ») : <https://quievrechain.portailcitoyen.eu/>, par cycles avant le début de chaque période.

- Par formulaire papier :

Le formulaire spécifique est à retirer en Mairie, au guichet n°2a « Service Population ». Pour l'inscription à l'**accueil de loisirs de juillet** (ACM de juillet), les enfants pourront être inscrits par période (au nombre de 3), ces jours étant précisés dans le **dossier spécifique**. Dans ce dossier spécifique, se trouvent également les sorties proposées (camping, parcs d'attractions, séjours, sorties en bus...), par tranche d'âge, pour que l'enfant y participe, il faudra sélectionner les cases correspondantes. En cas de nécessité, il est également proposé deux **garderies**, de 8 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 00 qu'il faudra renseigner.

#### b) TARIFS

Lieu de résidence : QUIÉVRECHAIN		Lieu de résidence : EXTÉRIEUR	
PRIX PAR ENFANT PAR SEMAINE		PRIX PAR ENFANT PAR SEMAINE	
QF de 0 à 369	13,00 €	QF de 0 à 369	37,00 €
QF de 370 à 499	16,00 €	QF de 370 à 499	39,00 €
QF de 500 à 630	18,00 €	QF de 500 à 630	42,00 €
QF + de 630 et non-imposable	23,00 €	QF + de 630 et non-imposable	44,00 €
QF + de 630 et imposable	30,00 €	QF + de 630 et imposable	48,00 €

*Tarification validée par délibérations nos 10-02-2018 / 11 et 21-03-2018 / 20.*

### III. DISCIPLINE – RÈGLES DE VIE

Pour permettre à chacun de passer de bonnes vacances, le respect des règles de vie intégrées dans le projet communal est indispensable. Incivilités, violences verbales ou physiques, non-respect des règles de fonctionnement et de sécurité entraînent systématiquement une rencontre avec les parents. Des sanctions seront alors mises en place pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Ces journées d'exclusion ne seront pas remboursées.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Fautes légères</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Comportement bruyant et non policé.</li> <li>✓ Refus d'obéissance.</li> <li>✓ Remarque déplacée et / ou agressive envers un enfant et / ou un adulte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un avertissement oral sera fait à l'enfant.</li> <li>➤ Un mot ou un mail sera adressé à la famille.</li> </ul>
<b>Fautes graves</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Persistance d'un comportement impoli.</li> <li>✓ Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le responsable du service « Enfance Jeunesse » en informera par écrit la Mairie.</li> <li>➤ Convocation des parents.</li> <li>➤ En l'absence d'amélioration : exclusion possible de l'enfant de 2 jours consécutifs.</li> </ul>
<b>Non-respect des biens et des personnes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Comportement provocant ou insultant.</li> <li>✓ Dégradation(s) mineure(s) volontaire(s) de matériel mis à disposition.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le responsable du service « Enfance Jeunesse » en informera par écrit la Mairie.</li> <li>➤ Convocation des parents.</li> <li>➤ Exclusion de l'enfant pendant 2 jours consécutifs. Puis 1 semaine si pas d'amélioration et possibilité d'exclusion définitive.</li> </ul>
<b>Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Agression physique envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le responsable du service « Enfance Jeunesse » en informera par écrit la Mairie.</li> <li>➤ Convocation des parents.</li> <li>➤ Exclusion définitive / poursuites pénales possibles</li> </ul>

#### Liste non exhaustive

### IV. RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

#### a) RESPONSABILITÉ

L'Accueil de loisirs de juillet (ACM) est placée sous la responsabilité de la Commune de Quiévrechain. Les enfants qui y participent sont donc sous sa responsabilité aux horaires d'accueil et jusqu'à la reprise de l'enfant par les personnes autorisées.

#### b) SÉCURITÉ

Nous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- d'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels,
- de courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.

Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait au risque des familles. Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux. Un exercice annuel d'évacuation est réalisé.

#### 1. Régimes alimentaires, allergies et médicaments

La santé de l'enfant est une priorité. Pour toute situation particulière merci de prévenir par écrit le service « Enfance Jeunesse ». Pour les enfants soumis à un régime alimentaire particulier ou en cas d'allergie, les parents doivent fournir au responsable du service « Enfance Jeunesse » au début de chaque rentrée scolaire ou dès connaissance du problème de santé, un certificat médical et un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Les modalités de mise en œuvre du P.A.I seront vues individuellement avec chaque famille concernée.

Sans ces documents le service municipal « Enfance Jeunesse » se dégage de toute responsabilité en cas de problème.

En dehors du P.A.I, aucun médicament ne sera donné par le personnel de l'accueil de loisirs de juillet.

Chaque fin d'accueil de loisirs de juillet, les médicaments et ordonnances non retirées par les familles, seront détruits.

## **2. Assurance**

La Mairie est assurée pour l'accueil de loisirs de juillet et pour son personnel dans l'exercice de ses fonctions. Les parents doivent souscrire une assurance pour assurer les dégâts que leurs enfants pourraient occasionner.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages doit être souscrite par les parents qui adresseront une copie lors de leur inscription.

## **3. Maladie ou accident pendant le temps d'accueil de loisirs de juillet**

Si l'enfant est malade pendant le temps d'accueil de loisirs de juillet, les parents sont prévenus. Le cas échéant il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant. Si les parents sont dans l'impossibilité de récupérer l'enfant pendant le temps d'accueil de loisirs de juillet, celui-ci est confié par le responsable du service municipal « Enfance Jeunesse ».

## MERCREDIS KID'S

### I. FONCTIONNEMENT

L'**accueil des enfants** aux **MERCREDIS KID'S** se fait de 9 h 00 à 17 h 00. Un service de garderie est mis en place de 8 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 00, sous condition de réservation par cycles.

**Les repas** sont pris sur place lors de la pause méridienne. Les repas sont fournis par les parents et déposés dès le matin dans un sac isotherme obligatoirement. La salle de restauration est équipée de réfrigérateurs, de congélateurs, de micro-ondes et d'une salle de nettoyage. Vous avez également la possibilité de ramener l'enfant à votre domicile à l'heure du midi et de le ramener à l'accueil pour 14 h 00.

### II. INSCRIPTIONS ET TARIFS

#### a) INSCRIPTIONS

##### Site de la ville de Quiévrechain

L'inscription pourra se faire sur le site de la Ville de Quiévrechain, (onglet « Ma Ville en Ligne / Paiement en ligne / Service « Enfance / Jeunesse ») ou directement à l'adresse suivante : <https://quievrechain.portailcitoyen.eu/>, par cycles avant le début de chaque période.

##### Formulaire papier :

Pour l'inscription aux **MERCREDIS KID'S**, les enfants pourront être inscrits par période (au nombre de 5), ces jours étant précisés dans le **dossier spécifique**, à retirer en mairie, au service Enfance / Jeunesse, 1<sup>er</sup> étage gauche.

Dans ce dossier spécifique, se trouvent également les sorties proposées (camping ; parcs d'attractions, sorties en bus...), par tranche d'âge, pour que l'enfant y participe, il faudra sélectionner les cases correspondantes. En cas de nécessité, il est également proposé deux **garderies**, de 8 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 00 qu'il faudra renseigner. Cette inscription sera définitivement validée, si le dossier est complet. À défaut, l'enfant sera refusé du centre le cas échéant.

#### b) TARIFS

Lieu de résidence : QUIÉVRECHAIN			
PRIX PAR ENFANT PAR JOUR		PRIX PAR ENFANT PAR DEMI-JOURNÉE	
QF de 0 à 369	2,60 €	QF de 0 à 369	1,30 €
QF de 370 à 499	3,20 €	QF de 370 à 499	1,60 €
QF de 500 à 630	3,60 €	QF de 500 à 630	1,80 €
QF + de 630 et non-imposable	4,60 €	QF + de 630 et non-imposable	2,30 €
QF + de 630 et imposable	6,00 €	QF + de 630 et Imposable	3,00 €

Lieu de résidence : EXTÉRIEUR			
PRIX PAR ENFANT PAR JOUR		PRIX PAR ENFANT PAR DEMI-JOURNÉE	
QF de 0 à 369	6,00 €	QF de 0 à 369	3,00 €
QF de 370 à 499	7,50 €	QF de 370 à 499	3,75 €
QF de 500 à 630	8,50 €	QF de 500 à 630	4,25 €
QF + de 630 et non-imposable	9,50 €	QF + de 630 et non-imposable	4,75 €
QF + de 630 et imposable	10,50 €	QF + de 630 et Imposable	5,25 €

Tarifcation validée par délibérations nos 10-02-2018 / 11 et 21-03-2018 / 20.

### III. DISCIPLINE – RÈGLES DE VIE

Pour permettre à chacun de passer de bonnes vacances, le respect des règles de vie intégrées dans le projet communal est indispensable. Incivilités, violences verbales ou physiques, non-respect des règles de fonctionnement et de sécurité entraînent systématiquement une rencontre avec les parents. Des sanctions seront alors mises en place pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Ces journées d'exclusion ne seront pas remboursées.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Fautes légères</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Comportement bruyant et non policé.</li><li>✓ Refus d'obéissance.</li><li>✓ Remarque déplacée et / ou agressive envers un enfant et / ou un adulte.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Un avertissement oral sera fait à l'enfant.</li><li>➤ Un mot ou un mail sera adressé à la famille.</li></ul>
<b>Fautes graves</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Persistance d'un comportement impoli.</li><li>✓ Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le responsable du service « Enfance Jeunesse » en informera par écrit la Mairie.</li><li>➤ Convocation des parents.</li><li>➤ En l'absence d'amélioration : exclusion possible de l'enfant de 2 jours consécutifs.</li></ul>
<b>Non-respect des biens et des personnes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Comportement provocant ou insultant.</li><li>✓ Dégradation(s) mineure(s) volontaire(s) de matériel mis à disposition.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le responsable du service « Enfance Jeunesse » en informera par écrit la Mairie.</li><li>➤ Convocation des parents.</li><li>➤ Exclusion de l'enfant pendant 2 jours consécutifs. Puis 1 semaine si pas d'amélioration et possibilité d'exclusion définitive.</li></ul>
<b>Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Agression physique envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le responsable du service « Enfance Jeunesse » en informera par écrit la Mairie.</li><li>➤ Convocation des parents.</li><li>➤ Exclusion définitive / poursuites pénales possibles</li></ul>

Liste non exhaustive

### IV. RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

#### a) RESPONSABILITÉ

Les Mercredis Kid's sont placés sous la responsabilité de la Commune de Quiévrechain. Les enfants qui y participent sont donc sous sa responsabilité aux horaires d'accueil et jusqu'à la reprise de l'enfant par les personnes autorisées.

#### b) SÉCURITÉ

Nous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- d'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels,
- de courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.

Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait au risque des familles. Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux. Un exercice annuel d'évacuation est réalisé.

## **1. Régimes alimentaires, allergies et médicaments**

La santé de l'enfant est une priorité. Pour toute situation particulière merci de prévenir par écrit le service « Enfance Jeunesse ». Pour les enfants soumis à un régime alimentaire particulier ou en cas d'allergie, les parents doivent fournir au responsable du service « Enfance Jeunesse » au début de chaque rentrée scolaire ou dès connaissance du problème de santé, un certificat médical et un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Les modalités de mise en œuvre du P.A.I seront vues individuellement avec chaque famille concernée.

Sans ces documents le service municipal « Enfance Jeunesse » se dégage de toute responsabilité en cas de problème.

En dehors du P.A.I, aucun médicament ne sera donné par le personnel d'animation des Mercredis Kid's.

Chaque fin d'accueil des Mercredis Kid's, les médicaments et ordonnances non retirées par les familles, seront détruits.

## **2. Assurance**

La Mairie est assurée pour l'accueil des Mercredis Kid's et pour son personnel dans l'exercice de ses fonctions. Les parents doivent souscrire une assurance pour assurer les dégâts que leurs enfants pourraient occasionner.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages doit être souscrite par les parents qui adresseront une copie lors de leur inscription.

## **3. Maladie ou accident pendant le temps des Mercredis Kid's**

Si l'enfant est malade pendant le temps d'accueil des Mercredis Kid's, les parents sont prévenus. Le cas échéant il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant. Si les parents sont dans l'impossibilité de récupérer l'enfant pendant le temps des Mercredis Kid's, celui-ci est confié par le responsable du service municipal « Enfance Jeunesse ».

## FACTURATION

Chaque activité périscolaire ou extrascolaire est tarifée selon des barèmes établis, en fonction du montant total des revenus déclarés ou du Quotient Familial (QF) établi par la CAF. Ces tarifs varient selon les tranches de revenus ou du QF.

## RESTAURATION MUNICIPALE

Le règlement des factures pourra se faire : soit en pré-paiement, soit en post-paiement.

### a) LE PRÉ-PAIEMENT

- directement en mairie, guichet n°2b « Service Population » pour tout paiement en espèces, par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » du Mardi au Samedi de 9 h 00 à 11 h 30 et du Mardi au Vendredi de 13 h 15 à 16 h 30 ;
- via le site de la Ville de Quiévrechain, (onglet « Ma Ville en Ligne / Paiement en ligne / Service « Enfance / Jeunesse ») ou directement à l'adresse suivante : <https://quievrechain.portailcitoyen.eu/>, par Carte Bancaire.

Une facture acquittée vous sera alors adressée en fin de mois qui suit l'activité, directement sur votre compte créé « Enfance / Jeunesse », sur le site de la Ville de Quiévrechain.

### b) LE POST-PAIEMENT

- directement en mairie, guichet n°2b « Service Population » pour tout paiement en espèces, par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public ».
- Par prélèvement automatique en cas de règlement mensuel. Le mandat de prélèvement SEPA sera disponible au guichet n°2b « Service Population ». Il conviendra de le compléter, de le dater et de le retourner en Mairie accompagné d'un RIB ou RIP avec le dossier d'inscription unique et du contrat. Une facture récapitulative, acquittée, vous sera adressée par voie postale ou par mail en fin de mois qui suit l'activité.

Si cette facture n'est pas soldée, celle-ci sera à régler au plus tard le 10 du mois qui suit la réception. Le règlement pourra se faire au guichet n°2b « Service Population », en espèces, par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » ou par Carte Bancaire via le site de la Ville, (onglet « Ma Ville en Ligne / Paiement en ligne / Service « Enfance / Jeunesse ») ou directement à l'adresse suivante : <https://quievrechain.portailcitoyen.eu/>,

- via le site de la Ville de Quiévrechain, (onglet « Ma Ville en Ligne / Paiement en ligne / Service « Enfance / Jeunesse ») ou directement à l'adresse suivante : <https://quievrechain.portailcitoyen.eu/>, par Carte Bancaire. Une facture acquittée vous sera adressée dès réception du règlement.

### 3) LES ABSENCES

Seuls feront l'objet d'un remboursement ou d'un avoir, les repas non pris correspondant à une absence motivée sur présentation d'un certificat médical. Pour cette prise en compte, il sera nécessaire d'en informer le guichet n°2a « Service Population » ou de modifier les jours de réservations, sur le site de la Ville, onglet « Ma Ville en Ligne / Paiement en ligne / Service « Enfance / Jeunesse ») ou directement à l'adresse suivante : <https://quievrechain.portailcitoyen.eu/>, au plus tard, le jeudi midi pour le lundi suivant et la veille avant midi pour les autres jours.

Dans l'hypothèse où les absences ne seraient pas signalées comme ci-dessus, les repas commandés resteront facturés à la charge de la famille.

Le règlement des factures pourra se faire : soit en pré-paiement, soit en post-paiement.

**a) LE PRÉ-PAIEMENT**

- directement en mairie, guichet n°2b « Service Population » pour tout paiement en espèces, par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » du Mardi au Samedi de 9 h 00 à 11 h 30 et du Mardi au Vendredi de 13 h 15 à 16 h 30 ;
- via le site de la Ville de Quiévrechain, (onglet « Ma Ville en Ligne / Paiement en ligne / Service « Enfance / Jeunesse ») ou directement à l'adresse suivante : <https://quievrechain.portailcitoyen.eu/>, par Carte Bancaire.

Une facture acquittée vous sera alors adressée en fin de mois qui suit l'activité, directement sur votre compte créé sur le site de la Ville de Quiévrechain, onglet « Ma Ville en Ligne / Paiement en ligne / Service « Enfance / Jeunesse ») ou directement à l'adresse suivante : <https://quievrechain.portailcitoyen.eu/>.

**b) LE POST-PAIEMENT**

- directement en mairie, guichet n°2b « Service Population » pour tout paiement en espèces et par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public ».
- Par prélèvement automatique en cas de règlement mensuel. Le mandat de prélèvement SEPA sera disponible au guichet n°2b « Service Population ». Il conviendra de le compléter, de le dater et de le retourner en Mairie accompagné d'un RIB ou RIP avec le dossier d'inscription unique et du contrat. Une facture récapitulative, acquittée, vous sera adressée par voie postale ou par mail en fin de mois qui suit l'activité.

Si cette facture n'est pas soldée, celle-ci sera à régler au plus tard le 10 du mois qui suit la réception. Le règlement pourra se faire au guichet n°2b « Service Population » en espèces, par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » ou par Carte Bancaire via le site de la Ville, (onglet « Ma Ville en Ligne / Paiement en ligne / Service « Enfance / Jeunesse ») ou directement à l'adresse suivante : <https://quievrechain.portailcitoyen.eu/>

- via le site de la Ville de Quiévrechain, (onglet « Ma Ville en Ligne / Paiement en ligne / Service « Enfance / Jeunesse ») ou directement à l'adresse suivante : <https://quievrechain.portailcitoyen.eu/>, par Carte Bancaire. Une facture acquittée vous sera adressée dès réception du règlement.

**3) LES ABSENCES**

Seuls feront l'objet d'un remboursement ou d'un avoir, les demi-jours ou jours d'absence correspondant à des absences motivées sur présentation d'un certificat médical. Pour cette prise en compte, il sera nécessaire d'en informer le guichet n°2a « Service Population » ou de modifier les jours de réservations dans la rubrique Ma Ville en Ligne / Paiement en ligne / Service « Enfance / Jeunesse ») ou directement à l'adresse suivante : <https://quievrechain.portailcitoyen.eu/>,

Dans l'hypothèse où les absences ne seraient pas signalées comme ci-dessus, les ½ journées ou mercredis complets resteront facturés à la charge de la famille.

## L'ACCUEIL DE LOISIRS DE JUILLET (ACM)

Le règlement de l'activité devra obligatoirement être effectué avant le 1<sup>er</sup> jour du centre en une, deux ou trois fois selon la demande des familles.

Le paiement s'effectuera obligatoirement en pré-paiement :

- soit directement en mairie guichet n°2b « Service Population », pour tout paiement en espèces, par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » du Mardi au Samedi de 9 h 00 à 11 h 30 et du Mardi au Vendredi de 13 h 15 à 16 h 30. Une facture acquittée vous sera alors adressée en fin de mois.
- via le site de la Ville de Quiévrechain, onglet « Ma Ville en Ligne / Paiement en ligne / Service « Enfance / Jeunesse ») ou directement à l'adresse suivante : <https://quievrechain.portailcitoyen.eu/>, par Carte Bancaire.

### 3) LES ABSENCES

Seuls feront l'objet d'un remboursement ou d'un avoir, les journées d'absence correspondant à une absence motivée sur présentation d'un certificat médical. Pour cette prise en compte, il sera nécessaire d'en informer le guichet n°2a « Service Population », le service « Enfance Jeunesse » ou de modifier les jours de réservations sur le site de la Ville : onglet « Ma Ville en Ligne / Paiement en ligne / Service « Enfance / Jeunesse ») ou directement à l'adresse suivante : <https://quievrechain.portailcitoyen.eu/>, au plus tard, le jeudi midi pour le lundi suivant et la veille avant midi pour les autres jours.

Dans l'hypothèse où les absences ne seraient pas signalées comme ci-dessus, les repas commandés et les journées resteront facturés à la charge de la famille.

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à votre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Pour toute inscription à une activité de la Ville, la prise en compte définitive du dossier de l'enfant et son entrée dans les activités municipales ne sera effective qu'après réception de l'ensemble des pièces administratives et signature des parents du présent règlement.

Conformément à la Loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Toute inscription à l'une des activités proposées vaut acceptation du présent règlement.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »**